Envoyé en préfecture le 24/03/2025
Reçu en préfecture le 24/03/2025
Publié le 24/03/2025
ID : 062-246200364-20250322-DEC_2025_04-CC

Communauté d'Agglomération Lens-Liévin

Nomenclature ACTES : 7-10

DEC_2025_ 04

DECISION

Portant sur l'approbation de la subvention départementale « Fonds Biodiversité Investissement » pour les travaux de réalisation du Parc VACHALA à Lens.

Le Président de la Communauté d'Agglomération de Lens-Liévin,

Vu la délibération C070720_D010 du Conseil Communautaire en date du 7 juillet 2020 déposée en Sous-préfecture de Lens le 9 juillet 2020, confiant au Président les délégations prévues par l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération C061224_D40 du Conseil Communautaire en date du 06 décembre 2024 déposée en Sous-préfecture de Lens le 13 décembre 2024, confiant au Président de nouvelles délégations, conformément aux articles L 5211-9 et L 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant que dans le cadre du renouvellement de la « Cité 4 » associé à l'ERBM, la Communauté d'Agglomération de Lens-Liévin (CALL) s'est vu déléguer par la Ville de Lens la maîtrise d'ouvrage du Parc VACHALA, incluant des travaux de renaturation pour un montant de 113 478 €.

Considérant que cet espace vert de proximité, offrant des usages variés et présentant une grande qualité environnementale, est éligible au Fonds Départemental « Biodiversité - volet investissement », et que le Conseil Départemental du Pas-de-Calais a notifié à ce titre à la CALL une subvention de 20 269,50 €.

Considérant qu'il convient pour solliciter l'acompte et le solde de cette subvention, de présenter une décision approuvant son montant aux services instructeurs du Conseil Départemental du Pas-de-Calais.

DECIDE

Article 1 : Approuve la subvention départementale « Fonds Biodiversité – volet investissement » d'un montant de 20 269,50 € pour l'opération susrelatée.

Article 3 : La présente décision sera mise à la disposition des membres de la Communauté d'Agglomération de Lens-Liévin lors de la prochaine réunion.

Article 4 : Madame la Directrice Générale des Services et Monsieur le Receveur de la Communauté d'Agglomération de Lens-Liévin sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Signé électroniquement par : Sylvain ROBERT
Date de signature : 22/03/2025
Qualité : Président de la Communauté d'Agglomération de Lens Liévin